



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixantième session

Genève, 27-30 septembre 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Convention de 1968 sur la circulation routière

**Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière
et les Règlements techniques concernant les véhicules**

Convention de 1968 sur la circulation routière

**Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation
routière et les Règlements techniques concernant les
véhicules**

Note du secrétariat

Corrigendum

1. Page 5, paragraphe 14, chapitre 1.11.3, alinéa a

Remplacer le texte existant par:

- a) qu'ils puissent à tout moment laisser place à une action prioritaire du conducteur et puissent être désactivés;
-